



L'avantage fiscal au profit des particuliers

L'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n°91 –1323 du 30 décembre 1991) autorise les ménages à déduire du montant de l'impôt sur le revenu 50 % des sommes versées pour :

- L'emploi d'un salarié à la résidence du contribuable, quelle que soit la nature des fonctions et des tâches exercées, par exemple :

- Une garde pour vos enfants,
- Une aide pour tenir votre maison,
- Une présence auprès d'une personne âgée, handicapée,
- Une aide pour faire vos courses,
- Un soutien scolaire à domicile...

- Les prestations d'aide à domicile effectuées par un organisme à but non lucratif (centre communal d'action sociale ou association) habilité au titre de l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale.

- Les services rendus par des associations agréées en application de l'article L.128 ou du nouvel article L.129.1 du code du travail.

Le montant maximal des dépenses pris en compte pour le calcul de la réduction d'impôt est de 15 000 €.

L'avantage fiscal maximal est donc de 7 500 € par an. Cette réduction s'applique aux impôts payés sur les revenus de l'année 2010, qui donneront lieu à déclaration et à versement en 2011.

Le Chèque Emploi Services Universel (CESU)

Le « Chèque Emploi Services Universel » est un titre de paiement (comparable aux tickets restaurant) que les utilisateurs peuvent demander à leur comité d'entreprise ou à leur employeur. Ce titre permet d'accéder à des services familiaux à domicile : aide au personnes âgées, soutien scolaire, ménage, repassage, courses. Vous pouvez l'utiliser pour payer des prestations de Ménage Service.

01/2010